

#### **DELIBERATION**

## DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORCENAIS SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

Délégués en exercice : 22Délégués présents : 16Délégués Excusés : 5dont Pouvoirs : 5Délégués absents : 1Votants : 21

**Date convocation: 14 NOVEMBRE 2024** 

Secrétaire de Séance : Paul CARRERE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de novembre les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC- DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 14 novembre 2024.

#### Présents:

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+pouvoir de Claude LABORDE) — Paul CARRERE (+ pouvoir de Isabelle CANTEGREIL) — Anaïs CADIS (+ pouvoir de Yannick VILLATORO) — Nathalie MOMEN - Rose-Marie ABRAHAM — Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) — Roxanne OLIVIER — Hélène COUSSEAU (+ pouvoir de Martine GASTON) - Michel DOURTHE — Didier PLANCKE — Jean-Luc DUBROCA — Nicole DUCOUT - Marc GAILLARD — Frédéric PRADERE - Jean-Pierre REMY — Monique DUVIGNAU

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Claude LABORDE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY Yannick VILLATORO a donné pouvoir à Anaïs CADIS Isabelle CANTEGREIL a donné pouvoir à Paul CARRERE Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN Martine GASTON a donné pouvoir à Hélène COUSSEAU

<u>Excusés</u>: Claude LABORDE – Yannick VILLATORO – Martine GASTON – Isabelle CANTEGREIL – Daniel BIREMONT -

Absents: Luc SCOGNAMIGLIO

#### N°124/2024

Objet: ANNULE ET REMPLACE la délibération 78/2020 portant la composition de la Commission Appel d'Offre (CAO)

#### N°124/2024

# Objet: ANNULE ET REMPLACE la délibération 78/2020 portant la composition de la Commission Appel d'Offre (CAO)

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « La commission est composée : Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires. »

Les règles applicables à la composition de la commission d'appel d'offres sont celles relatives à la commission intervenant en matière de délégation de service public.

Vu la délibération n° 78.2020 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) suivants :

<u>Membres titulaires</u> :	Membres suppléants
<ul> <li>1 – Cousseau Hélène</li> <li>2 – Dubroca Jean Luc</li> <li>3 – Pradère Frédéric</li> <li>4 – Baylac-Domengetroy Jérôme</li> <li>5 – Rémy Jean-Pierre</li> </ul>	<ul> <li>1 - Olivier Roxanne</li> <li>2 - Plancke Didier</li> <li>3 - Ducout Nicole</li> <li>4 - Carrère Paul</li> <li>5 - Dourthe Michel</li> </ul>

Considérant que Monsieur Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY est président de droit de la Commission Appel d'Offre en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés et qu'il ne peut ainsi figurer parmi les cinq membres titulaires de la CAO,

Monsieur le Président rappelle que l'élection des membres de la CAO se déroule à bulletin scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » (article L 2121-21 du CGCT).

Après débat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ACCEPTE que ce vote ait lieu à mains levées.

Considérant que cette commission doit être composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant toutefois que l'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales, applicable aux EPCI à fiscalité propre, indique que si une seule candidature [...] ou si une seule liste a été déposée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, le cas échéant.

Considérant qu'après appel à candidature, une seule liste est présentée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

### - MODIFIE la composition des commissions comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Hélène COUSSEAU	Roxanne OLIVIER
Jean-Luc DUBROCA	Didier PLANCKE
Frédéric PRADERE	Nicole DUCOUT
Paul CARRERE	Claude LABORDE
Jean-Pierre REMY	Michel DOURTHE

Ve secretaire de séance

Paul CARRERE

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le Le Président,

,

Jérôme BAYLAC DO

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte « informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet http://telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/11/2024 Reçu en préfecture le 28/11/2024 Publié le 28/11/2024 LANDE N

ID: 040-244000691-20241120-2024DELIB124-DE